

EVALUATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES ALGUES VERTES EN BRETAGNE

Contribution de France Nature Environnement

France Nature Environnement soutient la position de son association régionale Eau et Rivières de Bretagne, qui agit depuis plus de 50 ans dans la lutte contre les pollutions aquatiques et la prolifération des algues vertes et participe à l'ensemble des travaux sur ce sujet. Son implication lui a permis de mettre en évidence des freins à l'efficacité des politiques publiques mises en place dans la région, à savoir :

- **Un manque d'ambition et d'innovation des objectifs des PLAV¹**, au travers des chartes de territoires. Il est constaté le manque de mise en place de projets expérimentaux de transition agroécologiques et économiques du territoire, alors que **le changement global du système agricole** sur les bassins versants à algues vertes constituait pourtant l'objectif initial du PLAV. **Ce changement est indispensable pour une lutte efficace contre la prolifération des algues vertes.**
- Un problème de gouvernance du PLAV ; pour qu'il soit efficace, une gouvernance **équilibrée du PLAV est nécessaire** entre toutes les parties prenantes, dont la société civile, notamment représentée par les associations de protection de la nature et de l'environnement. **Les décisions doivent réellement être prises de façon concertée.**
- Les effets positifs observés sur le territoire proviennent essentiellement des mesures des PAR² successifs, et non des PLAV, du fait de leur dimension réglementaire. Pour améliorer la situation des bassins versants à algues vertes, il serait nécessaire **d'intégrer au PAR des mesures réglementaires spécifiques à ces territoires.**
- L'obligation de moyens n'est pas efficace. Il faut passer à une **obligation de résultats**, qui tienne compte des objectifs de concentration en nitrates très bas préconisés par les études scientifiques, via la mise en place d'un protocole réglementaire.

A l'échelle nationale, la problématique des algues vertes ne concerne pas uniquement la Bretagne (sont aussi concernées notamment les côtes Normandes et des Pays de la Loire, ainsi que certaines côtes méditerranéennes), mais c'est pourtant une des rares régions ayant développé une politique publique spécifique à la lutte contre les algues vertes.

Ces phénomènes de proliférations sont provoqués par de multiples facteurs (conditions climatiques, température de l'eau) dont l'apport de nutriments (azote notamment) en excès dans les cours d'eau, depuis l'amont des bassins versants. Le problème doit donc être traité à grande échelle et non pas

¹ Plan de Lutte contre les Algues Vertes

² Programmes d'Actions Régionaux Nitrates

uniquement au niveau régional. La réduction des concentrations en nitrates dans les eaux est l'objectif des Programmes Nationaux d'Actions Nitrates successifs, déclinés au niveau régional.

DU DESEQUILIBRE ENVIRONNEMENTAL, AVEC L'INTENSIFICATION AGRICOLE, A LA PROLIFERATION DES ALGUES VERTES

UN MODELE AGRICOLE A L'ORIGINE DE CES EXCES DE NITRATES

En France, l'agriculture est responsable des deux tiers des nitrates présents dans les eaux continentales. Le tiers restant est causé par les rejets des collectivités et de l'industrie. Les sources de pollutions agricoles sont clairement identifiées : l'agriculture intensive et ses épandages massifs d'effluents d'élevage et d'engrais azotés.

Les excès d'azote, mais aussi de phosphore, dans les eaux conduisent à un risque plus élevé de prolifération d'algues vertes sur certains littoraux. L'augmentation des phénomènes de marées vertes est liée à l'évolution de certaines conditions anthropiques avec des fuites importantes de nutriments. Dans le cas de la Bretagne, ces phénomènes incombent aux systèmes d'élevage propres au modèle breton, grand consommateur et émetteur d'azote.

Le modèle agricole déployé en Bretagne depuis 50 ans, suivant une logique de spécialisation régionale, est celui de l'élevage hors-sol de plus en plus concentré et industriel (première région française au regard du cheptel de vaches laitières, truies et porcs, poules pondeuses), fondé entre autre sur l'importation à prix faibles de l'alimentation animale et d'engrais azotés de synthèse. Destinées à nourrir l'ensemble du troupeau, les importations de tourteau de soja, de blé et de maïs se retrouvent dans les déjections animales en tant qu'excédents structurels en azote et phosphore, puisqu'ils apportent des matières supplémentaires sur des surfaces où ils n'ont pas été cultivés. On assiste ainsi à un transfert des matières organiques, contenant évidemment des éléments minéraux, azote et phosphore. Ces matières organiques n'apportent même pas de bénéfices, puisque ces systèmes d'élevage hors-sol produisent des lisiers et des fientes, qui se comportent comme des engrais solubles et non pas comme des amendements organiques pour les sols. Les cultures et couverts végétaux actuellement en place ne suffisent pas à immobiliser les excédents d'azote qui sont alors lixiviés vers les masses d'eau.

Suivant l'objectif d'augmentation de la productivité à l'hectare propre à l'intensification, la régression des prairies permanentes au profit de cultures fourragères (prairies temporaires, maïs) n'a cessé depuis 1970. Le retournement des prairies permanentes, qui ne peuvent plus jouer leur rôle de « zone tampon », impacte sensiblement la qualité de l'eau. De plus, un chargement animal élevé sur les prairies, comme on le retrouve dans les élevages laitiers de Bretagne, est un facteur favorisant les pertes d'azote.

La concentration des animaux induit une quantité d'effluents à épandre qui excède ce que les sols du territoire peuvent absorber. Ainsi les surplus se retrouvent dans les eaux, de surfaces et souterraines, puis finissent en partie dans l'océan. Selon le Conseil économique de Bretagne (Source : ESCO 2012 de l'INRA sur azote et élevage) l'apport au sol en azote issu des effluents d'élevage serait d'environ 206 000 t/an (2006-2008) dont la moitié proviendrait des bovins, environ 28% des porcs et 16% du secteur avicole ; s'ajoute une charge en engrais azotés industriels d'environ 100 000 t/an.

Il convient de souligner que le développement de ces élevages hors-sol et industriels ne s'est jamais arrêté et qu'il continue de se faire avec l'argent public !

DES MASSES D'EAU ENCORE TROP DEGRADEES A L'ORIGINE DE LA PROLIFERATION DES ALGUES VERTES

1. La qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques

En termes de qualité de la ressource en eau, il convient de poursuivre voire d'intensifier les efforts afin d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la DCE³, et de respecter le **principe de non dégradation** des masses d'eau.

Avec 24% des cours d'eau du bassin Loire-Bretagne en bon état écologique, et 64% des nappes d'eau souterraines en bon état chimique⁴, nous sommes loin des objectifs fixés par la DCE (61% des cours d'eau en bon état écologique et 75% des nappes en bon état chimique en 2021). Si l'on se penche sur la Bretagne en tant que région, seuls 33% des cours d'eau bretons sont en bon état écologique (contre 37% en 2015)⁵.

A l'échelle nationale, les teneurs en nitrates ont diminué de 12% sur la période 1998-2017 (Données issues du document « L'environnement en France – rapport de synthèse 2019 », par le MTES), mais cette évolution globale masque les disparités territoriales : seuls 50% des sous-bassins hydrographiques sont concernés par une baisse de cette concentration.

Au-delà des objectifs à atteindre du point de vue réglementaire, **l'amélioration de la qualité des eaux est un enjeu crucial pour les années à venir**, dans un contexte de changement climatique et de raréfaction de la ressource, **pour que chacun ait accès à une eau de qualité**. Cela passe avant tout par une réduction des pollutions à la source. La qualité des masses d'eau de surface et des masses d'eau souterraines reste fortement impactée par les pollutions par les nitrates et pesticides d'origine agricole.

Par ailleurs, la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides et des ressources en eau (eaux douces souterraines et superficielles, littorales et marines) et leur gestion équilibrée conditionnent le maintien et le développement des usages liés à l'eau et constituent un enjeu majeur. En outre, les aménités environnementales de ces milieux sont une source d'agrément et d'attraction pour le tourisme et les territoires dont la spécificité est liée à des milieux de grande qualité.

³ Directive Cadre sur l'Eau

⁴ Données état des lieux 2019

⁵ [https://bretagne-](https://bretagne-environnement.fr/sites/default/files/styles/panopoly_image_full/public/general/INFOG_nitrates_cours_eau_580px_0.png?itok=jVwpLI20)

[environnement.fr/sites/default/files/styles/panopoly_image_full/public/general/INFOG_nitrates_cours_eau_580px_0.png?itok=jVwpLI20](https://bretagne-environnement.fr/sites/default/files/styles/panopoly_image_full/public/general/INFOG_nitrates_cours_eau_580px_0.png?itok=jVwpLI20)

Aujourd'hui, il est certain que nous serons tous affectés par le changement climatique, nous avons donc le devoir de nous engager pour assurer l'avenir. Il nous faut repenser nos pratiques actuelles et nos modèles pour rendre plus résilients et solidaires nos territoires. A ce titre, **la préservation des milieux aquatiques et des services qu'ils nous rendent sont une priorité qui nous permettra d'apporter des réponses multifonctionnelles et d'atténuation**. Il convient aussi d'assurer une plus grande solidarité et cohérence entre les objectifs de la source à la mer.

2. Impacts de la présence excessive de nitrates dans les milieux aquatiques

On parle d'eutrophisation lorsque le développement des végétaux dans les milieux aquatiques est excessif, proliférant et déséquilibré. Elle résulte avant tout de l'excès d'éléments nutritifs (nitrates et phosphates couplés) dans le milieu, conjugué à l'effet de la lumière, de la température et à l'absence de prédateurs. L'excès de nitrates dans l'eau est donc un des facteurs déclenchant l'eutrophisation.

L'eutrophisation entraîne une dégradation des milieux aquatiques et ainsi une réduction de la biodiversité. Elle a des conséquences sur la qualité de l'eau, et donc sur la santé humaine et sur des activités comme la baignade, la pêche, etc. Ce phénomène est amplifié par l'augmentation de la température de l'eau et la diminution des débits et volumes d'eau, deux conséquences de diverses activités humaines (barrages, prélèvements, etc.) mais également du changement climatique.

3. Aspects quantitatifs de la ressource en eau et impacts sur la prolifération des algues vertes

L'état des lieux 2019 du bassin Loire-Bretagne fait état de 88% des masses d'eau souterraines en bon état du point de vue quantitatif (pas d'évolution depuis l'état des lieux de 2013), mais cette valeur est amenée à baisser du fait des prélèvements excessifs sur la ressource et des effets du changement climatique, rendant difficile l'atteinte de l'objectif fixé à 100% des nappes en bon état quantitatif en 2021.

Face à des périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes et intenses, les prélèvements d'eau dans les milieux et les nappes souterraines augmentent et leurs impacts sont d'autant plus forts. En effet, les déséquilibres quantitatifs (assecs de cours d'eau, faible niveau des nappes) deviennent monnaie courante.

Cela n'est pas sans conséquences sur la qualité de l'eau : les faibles débits des cours d'eau entraînent une diminution de la dilution des pollutions dans les milieux aquatiques, donc une augmentation de la concentration en nitrates et donc des conséquences liées à cette pollution. Les eaux douces qui arrivent à l'océan sont alors à l'origine des phénomènes de marées vertes.

Dans le contexte actuel de changement climatique, il est donc crucial de limiter et de réduire les situations de déséquilibres quantitatifs qui existent déjà pour les masses d'eau en déficit et d'anticiper les conséquences sur les masses d'eau qui ne le sont pas encore. Le bassin Loire-Bretagne est d'ores et déjà touché par ces déficits.

Au-delà de la nécessaire adaptation des usages de l'eau, il est urgent d'améliorer la connaissance de l'état quantitatif des ressources en eau à l'échelle des bassins hydrologiques, afin de mettre en place des actions efficaces et pertinentes.

LA MAUVAISE QUALITE DES EAUX DE SURFACE ENTRAINE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX COTIERS

Les nitrates transportés par les eaux de surface, depuis l'amont jusqu'à l'aval des bassins versants, vers les mers et océans, contribuent au phénomène d'eutrophisation des eaux côtières, à l'origine des marées vertes.

Les flux d'azote en provenance des fleuves sont désormais largement supérieurs à la situation naturelle. Cela génère le développement d'algues souvent toxiques (algues vertes), dont la prolifération sur la période printemps/été donne lieu à des dysfonctionnements caractérisant le phénomène d'eutrophisation côtière : accumulation sur les plages, production de toxines empoisonnant les coquillages, anoxie des eaux profondes.

Par ailleurs, la dégradation des algues vertes, échouées en grandes quantités sur les plages, entraîne l'émission de gaz à effet de serre (méthane) et de composés gazeux qui peuvent être toxiques par inhalation (sans parler de la gêne olfactive) et obligent les maires à fermer les accès aux plages par sécurité. C'est le cas notamment de l'hydrogène sulfuré (H₂S) qui a provoqué la mort de nombreux animaux (chiens, sangliers, cheval, ...), mais aussi d'humains (la mort de Thierry Morfoisse a bien été imputée aux algues vertes).

La réduction de l'eutrophisation des écosystèmes constitue donc un enjeu écologique tant au sens de la DCSMM⁶ que de la DCE⁷. Les cas d'eutrophisation catastrophiques sur le plan écologique (« zones mortes ») restent néanmoins rares et confinés à certains espaces (baie de la Vilaine en 1982, lagunes méditerranéennes notamment). Les façades atlantiques, de Manche et de Mer du Nord recueillent la majeure partie des apports de nitrates en métropole. Ce phénomène y entraîne des dégradations écologiques importantes. En 2017 en France, 40 % des estuaires et 79 % des eaux côtières sont en bon état écologique au sens de la DCE. Les masses d'eau dégradées le sont notamment du fait de problèmes d'eutrophisation (abondance d'algues majoritairement liées aux phénomènes de marées vertes) et par les altérations de la population de poissons dans les eaux de transition.⁸

Au-delà de ces enjeux écologiques, les échouages d'algues vertes sur les plages du littoral dégradent le cadre de vie et constituent des risques sanitaires. Les coûts liés à l'eutrophisation sont importants (coûts évoqués ci-dessous en termes de tourisme sur le littoral et de dépenses pour le ramassage des algues vertes). En revanche les coûts de perte nette de biodiversité marine ne sont jamais pris en compte.

L'eutrophisation des milieux côtiers constitue donc un problème qui requiert la mise en œuvre de mesures spécifiques.

⁶ Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin

⁷ Directive Cadre sur l'Eau

⁸ Attention toutefois à ces données : l'état des lieux du bassin Loire Bretagne (2019) précise que le niveau de confiance de l'évaluation retenue est élevé pour 55 % et moyen pour 37 % des masses d'eau.

L'eutrophisation résultant essentiellement des activités à terre, il n'existe pas de mesures mises en œuvre dans le cadre des programmes d'actions pour les milieux marins (PAMM). Les programmes constitués dans le cadre de la directive cadre sur l'eau (les SDAGE⁹) contiennent cependant des mesures visant à limiter l'eutrophisation des milieux aquatiques. Il en résulte une stabilisation de la pollution par les nitrates depuis une quinzaine d'années, avec de fortes disparités régionales, mais un maintien des apports à des niveaux qui restent problématiques.

Il est par ailleurs intéressant de relever que la loi biodiversité votée en août 2016 prévoit de rendre les objectifs environnementaux adoptés dans les PAMM opposables aux SDAGE, assurant ainsi la prise en compte des enjeux liés à la mer dans la conception des programmes de mesures sur les différents bassins versants.

Les mesures existantes et les outils économiques actuels, même s'ils existent, ne sont donc pas suffisants pour assurer une politique pertinente de lutte contre l'eutrophisation des écosystèmes côtiers.

LES CONSEQUENCES ECONOMIQUES DES EXCES DE NITRATES

Les coûts liés aux excès de nitrates sont considérables :

- Les pertes considérables d'azote, du fait d'un trop fort excès d'entrée d'azote dans le système et/ou d'une mauvaise utilisation de ces apports représentent des pertes économiques. Les analyses coût/bénéfice produites¹⁰ indiquent que le coût environnemental annuel des pertes d'azote réactif anthropique, c'est-à-dire de l'azote épandu non utilisé par les plantes, est, en Europe, compris entre 70 et 320 milliards d'euros par an ce qui l'emporte sur les bénéfices directs de l'utilisation des fertilisants azotés par l'agriculture estimés entre 10 et 100 milliards d'euros par an.
- Les dépassements de la concentration maximale autorisée en nitrates dans les eaux destinées à la consommation humaine nécessitent de recourir à des traitements coûteux pour produire de l'eau potable, à réaliser des interconnexions ou parfois même à fermer des captages. Ces coûts sont répercutés sur les factures d'eau des usagers domestiques. Les coûts de dépollution des nitrates agricoles supportés par les services publics de l'eau et de l'assainissement ont été estimés en 2011 entre 280 et 610 millions d'euros.
- Par ailleurs, les blooms algaux (marées vertes) impliquent des coûts directs de nettoyage des plages mais également des coûts indirects tels que l'impact sur le tourisme, notamment du fait de la fermeture de plages¹¹. Dans les régions touchées, les collectivités ont à assumer le ramassage de ces algues pour un coût de plusieurs centaines de milliers d'euros par an. Enfin, les coûts des contentieux communautaires relatifs à la pollution de l'eau par les nitrates ne sont pas négligeables. Comme dit précédemment, le coût de la perte nette de biodiversité marine n'est pas chiffré ni inclus dans ces coûts indirects.

⁹ Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

¹⁰ European science foundation. European nitrogen . 2011

¹¹ Voir le rapport d'analyse THEMA « Marées vertes et fréquentation touristique », d'avril 2017.

PROPOSITIONS DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES ALGUES VERTES : LES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE POUR LIMITER LA POLLUTION DE L'EAU PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

S'APPUYER SUR DES LEVIERS ECONOMIQUES POUR REDUIRE A LA SOURCE LA POLLUTION DE L'EAU PAR LES NITRATES

Actuellement, les instruments économiques ne sont pas suffisamment mis en œuvre pour diminuer à la source les excès de nutriments. FNE propose de **faire évoluer les redevances pour une meilleure application du principe pollueur-payeur**.

FNE souhaite que l'application du principe pollueur-payeur et préleveur-payeur soit effective, en reprenant les propositions du rapport CGEDD/IGF sur « l'avenir des opérateurs eau et biodiversité » de 2018 (p. 22-23) :

- Conformément aux propositions du rapport et comme annoncé par le Premier ministre lors de la clôture des états généraux de l'alimentation, il convient de « **faire évoluer la redevance pour pollutions diffuses prélevée par les agences de l'eau** (élargissement de l'assiette et augmentation des taux), de manière à **mieux utiliser le levier fiscal pour l'atteinte du bon état des masses d'eau** ».
- **Mettre en place une taxation assise sur les ventes d'engrais minéraux azotés**, sur le modèle de la redevance pour pollutions diffuses prélevée par les agences de l'eau, et accroître, à due proportion, les dépenses d'intervention des agences en faveur de la lutte contre la pollution agricole, afin de mieux appliquer le principe « pollueur-payeur » tout en équilibrant les contributions versées et les aides reçues par le secteur agricole.

POURSUIVRE LES MESURES DE REDUCTION DU TRANSFERT DE NITRATES ET PROMOUVOIR LA TRANSITION AGROECOLOGIQUE PAR LE BIAIS DES PROGRAMMES D' ACTIONS NITRATES

FNE demande que soit affirmée une nouvelle ambition nationale pour réduire les flux d'azote d'origine agricole entraînant eutrophisation et prolifération des algues vertes avec leurs risques sanitaires associés (notamment les cyanobactéries toxiques).

Puisque la racine du problème vient du mode de production agricole, c'est bien celui-ci qu'il convient de changer.

- Du côté de l'élevage, il faut fortement **réduire le nombre de têtes de bétail**, toutes espèces confondues, notamment élevées en Bretagne, introduire l'obligation de « lien au sol », c'est-à-dire que l'alimentation des animaux soit produite sur le territoire proche de l'élevage et qu'ensuite les déjections de ces élevages soient épandues sur ces terres. Ce serait ainsi, sur ces territoires où les préoccupations en pertes d'azote sont importantes, une transformation de

l'ensemble des systèmes d'élevage actuels vers des systèmes d'élevage à bas intrants. Les achats d'intrants agricoles azotés seraient limités au maximum.

- Il faut interdire les élevages en caillebotis intégral qui génèrent du lisier, installer des élevages sur paille et faire sortir les animaux, notamment les bovins et les volailles. L'élevage à l'herbe des ruminants, limitera de fait la taille des élevages, stockera du carbone et préservera une certaine biodiversité, tout en limitant les lessivages vers les eaux souterraines.
- Il est urgent de favoriser un **changement de pratiques agricoles vers l'agroécologie**, pour **diminuer cette pollution à la source**. Ce modèle agricole propose de s'appuyer sur la restauration des équilibres des écosystèmes pour obtenir des cultures plus résilientes, en **adoptant des pratiques qui tiennent compte de ces équilibres et des services rendus par la nature**, en réduisant les intrants, dont les pesticides et engrais. Cela passe par un changement de système de culture et par la réimplantation de haies, bandes enherbées, zones tampons, etc., qui limitent le ruissellement et donc le transfert de pollutions diffuses vers les milieux naturels et les nappes souterraines.
- Poursuivre la mise en place de **mesures efficaces pour limiter le transfert des nitrates vers les milieux aquatiques** déjà prévues par les PAR (CIPAN¹², couverts hivernaux, zones enherbées et haies) et développer dans ces programmes d'autres mesures préconisées en agroécologie telles que la couverture permanente des sols, les semis directs sous couvert végétal, la limitation du travail du sol, l'évolution des assolements, l'association de cultures, l'agroforesterie, etc.
- **Les programmes d'actions** sont des outils utiles mais force est de constater qu'ils sont inopérants s'ils ne sont pas **intégrés dans une démarche globale agroécologique** respectueuse des sols, de l'eau et des espaces naturels de toutes natures, démarche qui doit être portée par le Gouvernement et les services de l'Etat. **C'est un changement global des pratiques et systèmes agricoles qui est nécessaire pour obtenir des résultats**. Au-delà des prescriptions techniques et pour apporter une cohérence dans la mise en œuvre des pratiques, les programmes d'actions doivent être accompagnés de documents d'information/sensibilisation, s'appuyant sur des retours d'expérience, sur les pratiques d'agroécologie. En matière d'élevage notamment, une réduction du cheptel et une réorientation vers le lien au sol doivent être promues afin de mettre en adéquation le nombre d'animaux élevés avec les capacités du milieu à les nourrir et à recueillir leurs déjections. Cette orientation doit aller de pair avec une réduction de la consommation de protéines animales.

ARTICULER LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES D' ACTIONS NITRATES AVEC LES OBJECTIFS FIXES PAR LES DIRECTIVES EUROPEENNES

- Le Programme d'Actions National nitrates (PAN) est règlementairement cohérent avec les directives européennes, notamment la directive nitrates, et propose un panel d'actions à mettre en œuvre pour réduire la pollution par les nitrates. Cependant, la mise en œuvre de ces actions au niveau régional, via les PAR, n'est pas à la hauteur des enjeux et des résultats attendus. Il est nécessaire de fixer **des objectifs de résultats et non de moyens, s'appuyant sur les objectifs de**

¹² Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrates

bon état des masses d'eau fixés par la DCE¹³, et en respectant une logique de gestion à l'échelle du bassin versant. Par exemple, **se donner dans tous les cours d'eau côtiers un objectif de concentration maximale en nitrate de 18 mg/litre** pour pouvoir sortir du classement en Zone Vulnérable imposé par l'Europe vis-à-vis de l'eutrophisation marine côtière (macroalgues vertes et phytoplanctons dont les toxiques).

- Les PAR doivent être compatibles avec les dispositions des SDAGE (objectifs de la DCE de bon état des masses d'eau) et des PAMM (mise en application de la DCSMM¹⁴), pour ce qu'ils prévoient en termes de réduction de la pollution de l'eau par les nitrates. Dans ce cadre, il serait intéressant **d'évaluer la contribution des PAR aux objectifs de la DCE et de la DCSMM et d'imposer ainsi la réalisation d'une évaluation en ce sens à l'occasion de la rédaction du bilan de chaque PAR.**
- **Le PAN doit mieux cadrer la concertation dans les instances de décision** régionales et départementales (prises de décision telles que détermination de seuils ou de calendriers), afin que tous les acteurs concernés soient invités et aient la possibilité de peser dans la prise de décisions. Ces dernières doivent impérativement être prises en accord avec la commission locale de l'eau (CLE) sur les territoires concernés par un SAGE, au niveau régional et départemental.
- La justification de **la compatibilité des PAR avec les SAGE¹⁵** doit être renforcée au sein de l'évaluation environnementale des PAR.

RENFORCER LES MOYENS DE CONTROLE DES ACTIVITES ET DE SUIVI DE L'ETAT DES MASSES D'EAU

- **Renforcer les moyens humains et financiers des services de l'Etat** responsables de la bonne application de la réglementation pour assurer **des programmes de contrôles suffisamment fréquents et à des périodes pertinentes**, pour **vérifier la bonne application des règles** jugées nécessaires à la protection des eaux. Cela notamment sur des zones à enjeux forts tels que les périmètres de protection des captages. L'Etat doit, **dans les zones vulnérables, rendre la réglementation plus efficace, contrôler son application et sanctionner les infractions.**¹⁶
- **Renforcer les dispositifs de suivi** de la qualité des eaux intérieures (de surface et souterraines), littorales et marines, à des périodes pertinentes, indispensables à la réalisation d'états des lieux réguliers dans le but d'observer l'évolution des concentrations en nitrates.

¹³ Directive Cadre européenne sur l'Eau

¹⁴ Directive Cadre Stratégique pour le Milieu Marin

¹⁵ Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

¹⁶ Extrait de l'avis du CESE sur « La gestion et l'usage de l'eau en agriculture », avril 2013 : C'est ainsi qu'il importe notamment de redéfinir, en lien avec les services de l'Etat, les indicateurs de suivi pour mieux analyser l'activité et évaluer l'efficacité des contrôles, d'augmenter significativement la qualité de contrôle sur des thèmes ou dans des zones à enjeux, en particulier celles touchées par la pollution par les nitrates, afin d'induire un changement durable des pratiques et d'éviter un nouveau contentieux communautaire.